

ARRETE n° 2722 du 13 DEC 2017

**ARRETE n° 2722 du 13 DEC 2017**  
**PORTANT DECLASSEMENT**  
**DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ETAT**

Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L 2141-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2998 du 20 novembre 1995 portant délimitation du domaine public portuaire du port de la Pointe des galets (Port-Réunion) et ses plans annexés numérotés 01/Port-Ouest, 02/voie de liaison Port-Ouest - Port-Est et 03/Port-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2029 en date du 23 décembre 2011, portant mise à jour de la délimitation du domaine public portuaire à Port-Réunion ;

**Considérant** que les immeubles cadastrés dans le tableau ci-après, sis sur la commune du PORT n'ont plus vocation à être maintenus dans le domaine public portuaire ;

**Considérant** Que leur déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** Est prononcé le déclassement des immeubles ci-après référencés :

Sur la commune du Port :

Référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse
AD 6	16	566 rue Amiral Bosse
AD 7	873	592 rue Amiral Bosse
AD 8	950	608 rue Amiral Bosse
AD 9	2195	638 rue Amiral Bosse
AD 14	1162	771 rue Amiral Bosse
AD 65	211	576 rue Amiral Bosse
AD 66	200	578 rue Amiral Bosse
AD 67	202	580 rue Amiral Bosse
AD 68	203	582 rue Amiral Bosse
AD 91	2844	688 rue Amiral Bosse
AD 92	1418	746 rue Amiral Bosse
AD 94	7722	510 rue Amiral Bosse
AD 96	27	510 Rue Amiral Bosse
AD 97	14	510 Rue Amiral Bosse
AE 42	404	2 B rue Evariste de Parny
AE 43	242	2 rue Evariste de Parny
AE 44	387	9041 rue Amiral Bosse
AE 47	421	9001 rue Evariste de Parny
AE 48	142	9002 rue Evariste de Parny
AE 52	18	9002 T rue Evariste de Parny
AE 751	593	Rue François de Mahy
AE 760	922	15 rue Amiral Bosse
AE 761	771	2 S rue Evariste de Parny
AE 781	338	9021 rue Amiral Bosse
AE 784	120	9005 rue Amiral Bosse
AE 786	13	9003 rue Amiral Bosse
AE 788	91	9002 B rue Amiral Bosse
AE 789	253	Rue Amiral Bosse

Le périmètre déclassé du domaine public portuaire de l'État comportant les parcelles sus indiquées figure sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion ainsi qu'à Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de La Réunion.

13 DEC 2017

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Maurice BARATE